

Décision de la présidence

celles qui sont à cours d'argent. C'est donc cela la racine du problème.

En deuxième lieu, le problème s'aggrave du fait que le gouvernement fédéral revient sur ses engagements. Si le gouvernement fédéral ne paie pas sa juste part, l'Ontario a le droit, voire l'obligation, de faire comme les autres provinces et de protester.

La population et le gouvernement de l'Ontario sont en droit de s'attendre à ce que le gouvernement fédéral respecte ses engagements à la lettre. C'est pourquoi ils protestent. L'Ontario n'est d'ailleurs par la seule province à dire que le gouvernement fédéral n'assume pas sa juste part des responsabilités. C'est un argument que le gouvernement aurait intérêt à écouter.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je serai bref. Au début de son intervention, le député d'Oshawa a évoqué les remarques du premier ministre du Québec au sujet du projet de loi C-120, lorsqu'il est question de l'éventualité d'imposer des frais modérateurs. Il a cité le premier ministre McKenna et le premier ministre Wells à propos de ce dilemme qui se pose dans le domaine des soins de santé. Il a pesé ses remarques à propos des gouvernements libéraux.

Il ne devrait pas oublier pour autant ce que le trésorier néo-démocrate de l'Ontario a dit, le 13 janvier 1992, au sujet du dilemme des soins de santé et des problèmes qui nous concernent tous. Certes, je ne vais sûrement pas fermer les yeux sur les réductions des paiements de transfert aux provinces décrétées par le gouvernement fédéral, mais il est important que nous connaissions la position des néo-démocrates ontariens. Le trésorier de la province d'Ontario a dit ceci: «Si nous ne parvenons pas à créer un système dont les coûts correspondent sensiblement à notre capacité de payer, ce sera l'instauration de frais modérateurs ou la libre entreprise. Que Dieu nous en préserve!». Tels étaient les propos de M. Floyd Laughren, le trésorier de la province de l'Ontario.

Je ne m'en prends pas au député d'Oshawa ou à M. Laughren, mais cela me met un peu en rogne quand les néo-démocrates se vantent, comme cela leur arrive parfois, d'être les seuls à avoir des solutions et à se préoccuper du système de santé au Canada. C'est un dossier difficile qui nous préoccupe tous.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne sais pas si c'est une observation ou une question. Le député

veut-il poser une question? S'il veut faire une brève intervention, je suis tout ouïe.

M. Breagh: Je serai très bref, monsieur le Président. Je tiens à m'excuser d'avoir cité officiellement ce que *The Ottawa Citizen* fait dire à Clyde Wells et ce que le *Globe and Mail* fait dire à Frank McKenna. Je crois qu'on a cité aussi *The Montreal Gazette*. Je m'excuse d'avoir cité officiellement à la Chambre des communes les propos de divers premiers ministres provinciaux libéraux tels que rapportés par des journaux de tout le Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée. Avant d'accorder la parole au député d'Eglinton—Lawrence, la présidence tient à rendre un jugement.

• (1550)

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Comme les députés le savent, peu après la période des questions, on est revenu sur un rappel au Règlement qui avait été soulevé ce matin relativement à un amendement proposé par l'opposition officielle à la motion présentée en cette journée de l'opposition par le Nouveau Parti démocratique. Je le répète, il y a eu un débat ce matin là-dessus et encore cet après-midi. Je remercie bien entendu tous les députés pour leur contribution. Soit dit en passant, j'ai relu tous les arguments qui ont été présentés ce matin.

La présidence a examiné les arguments soulevés plus tôt aujourd'hui par les députés au sujet de l'amendement proposé par le député de Winnipeg—Nord. Or, voici ce qu'on dit à la page 339 de la vingt et unième édition d'*Erskine May*:

La présentation d'un amendement a pour effet de restreindre la portée d'un débat qui serait autrement ouvert sur une question donnée.

Je vais répéter:

La présentation d'un amendement a pour effet de restreindre la portée d'un débat qui serait autrement ouvert sur une question donnée.

La députée de Sudbury a signalé que cet amendement tendait à accroître la portée du débat, et même s'il s'agit là d'un objectif peut-être louable, cet amendement est malheureusement irrecevable, selon moi.

D'autres députés, notamment ceux de Winnipeg Transcona et de Winnipeg—Nord se sont reportés au commentaire 929 de la sixième édition de *Beauchesne*.